

**DELIBERATION N° 81/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 09 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI - Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. POËSSEL, M. RUBANY à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MÉNIRI, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme CETINKAYA à M. BUISINE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Assistance aux personnes affectées par les inondations en Mauritanie

Monsieur Buisine expose :

Le dérèglement climatique a fondamentalement changé la pluviométrie en Mauritanie. Ce pays est en effet situé dans l'une des six régions du monde qui seront le plus affectées par les effets du changement climatique et sa plaine côtière est l'une des plus menacées d'Afrique. Après plus d'une décennie de sécheresse, les pluies deviennent plus importantes d'année en année et la Mauritanie doit faire face à des inondations.

En octobre, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) a annoncé que plusieurs localités ont été affectées par la montée des eaux du fleuve Sénégal, obligeant les habitants à quitter leurs maisons, dont certaines ont été submergées par les eaux de crue. Si des pertes humaines n'ont pas été enregistrées, en revanche les dégâts matériels sont considérables. Les axes routiers entre certains villages du département de Maghama et Toufoundé Civi ont été complètement endommagés. A Tokomadji, le cimetière du village est totalement submergé.

La menace d'inondations reste forte.

Pour aider les populations locales, la Ville souhaite allouer une subvention de 1.700€ (mille sept cent euros) à la Croix rouge afin de venir en aide aux sinistrés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'association de solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Buisine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 32 voix pour, 1 voix contre (M. MAISONNEUVE)

D'attribuer la somme de 1 700 € (mille sept cent euros) à la Croix Rouge.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 16/12/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Assistance aux personnes affectées par les inondations en Mauritanie

Date de transmission de l'acte : 16/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/12/2024

Numéro de l'acte : delib-81-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20241209-delib-81-2024-DE

Date de décision : 09/12/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats